

ARRETE N° 2026-67

INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA DISTRIBUTION DE TRACTS SUR LA VOIE PUBLIQUE
LORS DE LA BROCANTE DU 20 SEPTEMBRE 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et R.541-76,

Vu le Code pénal, notamment son article R.632-1,

Considérant que la distribution de tracts publicitaires, dépliants, programmes et imprimés en tous genres, de la main à la main, entraîne des jets de papier sur la voie publique qui peuvent engendrer une pollution,

Considérant que la distribution de tracts peut être génératrice de troubles à l'ordre public, ainsi que d'attroupements susceptibles de porter atteinte à la circulation piétonne, particulièrement dense lors de la brocante,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées afin de prévenir les troubles à l'ordre public et de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : La distribution de tracts, dépliants, programmes et imprimés en tous genres est interdite sur la voie publique le dimanche 20 septembre 2026 entre 08h30 et 18h30, sur le tronçon de l'avenue Maréchal Foch situé entre la Place Jean-Mermoz et la rue Pierre Brossolette.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, les frais résultant des opérations de nettoyage, d'enlèvement ou de remise en état rendues nécessaires par les dépôts de documents sur la voie publique pourront être mis à la charge du responsable identifié.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 05 / 06 / 2026

Arrêté 2026-67

1/2

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 28 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Arrêté 2026-67

2/2